



Mairie de LAGARDE

☎ 05 61 81 65 40

☎ de la garderie : 06 32 91 10 58



Mairie de MONTCLAR

☎ 05 61 27 17 43

☎ de la garderie : 06 07 10 98 90

RÈGLEMENT du PEDT

Article 1 : INSCRIPTION

Pour bénéficier des activités périscolaires, l'inscription préalable est obligatoire.

Une fiche d'inscription contenant la description de l'activité est remise aux familles. Elle doit être complétée et transmise aux employés municipaux des garderies **avant la date limite indiquée**.

ARTICLE 2 : JOURS ET HORAIRES

Les activités du PEDT se déroulent les **lundis** sur les communes de Montclar Lauragais et Lagarde.

Elles débutent à **16h45** et se terminent à **17h45**.

Les enfants arrivant par le bus le soir seront pris en charge par le personnel municipal.

Les enfants participant ne peuvent pas quitter l'activité avant la fin.

RAPPEL : comme pour la garderie les enfants ont l'obligation d'aller aux activités proposés par leur village d'origine.

ARTICLE 3 : TARIF

1.30 € par vacation pour 1 enfant	1.80 € par vacation à partir de 2 enfants
--------------------------------------	--

ARTICLE 4 : RÔLE ET TÂCHES DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL

Les employés doivent assurer la surveillance des enfants présents.

Tout enfant non récupéré à la fin de l'activité, sera amené en garderie par l'employé municipal.

ARTICLE 5 : RÔLE ET TÂCHES DES PARENTS BENEVOLES

Les parents bénévoles aidant les employés municipaux devront être respectés par les enfants sans remise en cause de leur autorité.

Ils peuvent être accompagnés par leur(s) autre(s) enfant(s) hors RPI.

Les parents bénévoles bénéficieront de la gratuité pour leur(s) enfant(s). En cas d'un nombre trop important de bénévoles pour une activité, le choix sera effectué au fur et à mesure, pour permettre un roulement.

En cas d'empêchement, ils devront signaler leur absence au plus tard le vendredi précédent l'activité.

ARTICLE 6 : DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Avertir l'**ATSEM** de l'absence de l'enfant ou des enfants le vendredi précédent l'activité ou au plus tard le lundi matin avant 9h.

Seules les personnes majeures et les grands frères et sœurs (avec autorisation écrite des parents) inscrits sur la liste remplie en début d'année sont habilités à récupérer un enfant à la fin de l'activité PEDT, **après signature** de la feuille d'émargement.

ARTICLE 7 : INFORMATION AUX FAMILLES

Actuellement, tous les enfants ont accès aux activités proposées par le PEDT à tout moment de l'année même ceux dont les parents ne travaillent pas.

Si pour des raisons extérieures aux mairies l'activité programmée est annulée, la communication aux familles se fera via les panneaux d'affichages et/ou les cahiers de liaison parents/écoles en fonction du délai disponible.

Si l'activité est annulée et si les parents n'ont pas pu être informés à l'avance, les enfants seront d'office accueillis à la garderie.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de manquement aux règles élémentaires de vie en communauté, il sera pris les sanctions suivantes à l'encontre de l'enfant :

1°/ **Avertissement oral** par le personnel de service, et information aux parents.

2°/ A compter du 2^{ème} avertissement, **l'enfant sera renvoyé à la garderie.**

3°/ **Exclusion définitive** des activités du PEDT en cas de récidive.

Je, soussigné (e).....

Responsable légal de l'enfant/des enfants

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur **2019-2020** et m'engage à le respecter.

Signature(s) du/des responsable(s) légal(aux) :